

VILLE DE RIXHEIM

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
68-216802785-20260212-DCM-11-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Séance ordinaire du 12 février 2026

**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le douze février de l'an deux mille vingt-six)**

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (18) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (15) :

M. Jean KIMMICH (procuration à Mme HERBAUT)

M. Patrice NYREK

M. Adriano MARCUZ

M. Alain DREYFUS

M. Raphaël SPADARO

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Véronique FLESCH

M. Sébastien BURGY (procuration à M. DURRWELL)

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

Point 11 de l'ordre du jour

Approbation du rapport du 19 janvier 2026 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,

- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L.1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 6 novembre 2025, le Conseil Municipal de Rixheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la commune Rixheim le montant est évalué à 169 405,08 €.

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Rixheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L.5211-5 II alinéa 1 du CGCT). Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 ;
- d'acter que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 169 405,08 € pour la commune de Rixheim.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 17 février 2026

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,



Barbara HERBAUT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 17 FEV. 2026



Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Réunion du 19 janvier 2026

Direction des finances



SOMMAIRE

1. Rappel du rôle de la CLECT
2. Transfert de la compétence « contribution financière au service d'incendie et de secours »
3. Evaluation du coût net des charges transférées
4. Suite de la démarche

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) · 19/01/2026 · 2



Rappel du rôle de la CLECT

Cadre réglementaire et règlement intérieur

- Missions de la CLECT :
 - Evaluation de tout nouveau transfert de charges en cas d'extension de périmètre, de compétences, etc.
 - Etablissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées
 - Possibilité de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures
- Convocation de la CLECT par son Président par courrier ou par courriel.
- Décisions adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Composition : 1 titulaire et 1 suppléant par commune.
- Durée de fonction des membres calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.



Contexte – transfert de la compétence « contribution financière au service d'incendie et de secours (SIS) »

- Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence « contribution financière au service d'incendie et de secours » a été transférée à m2A à compter du 1^{er} janvier 2026, à la suite de la délibération du conseil d'agglomération du 13 octobre 2025.
- Les contributions communales sont désormais payées par l'intercommunalité.
- La contribution pour l'année 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération au budget du SIS s'élève ainsi à 11 550 644,84 € (notification par courrier du SIS du 17 décembre 2025).



Evaluation du coût net des charges transférées

- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un **rappport évaluant le coût net des charges transférées**.
- L'évaluation des charges de fonctionnement doit se faire selon l'une des deux méthodes suivantes (quatrième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) :
 - Méthode n°1 : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences.
 - Méthode n°2 : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert.
- Compte tenu de la nature de la compétence transférée et du processus de lissage des revoyures des contributions qui a pris fin en 2025, il est proposé de retenir la méthode n°1.



Evaluation du coût net des charges transférées

- Le coût net des charges transférées est évalué à **11 419 064,18 €**, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence.
- Le détail par commune se trouve ci-dessous :

| Commune | Contribution 2025 | Commune | Contribution 2025 |
|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Baldersheim | 35 332,81 € | Flaxlanden | 16 950,96 € |
| Bantzenheim | 34 261,57 € | Galfingue | 9 223,87 € |
| Battenheim | 22 378,20 € | Habsheim | 62 946,89 € |
| Berrwiller | 14 455,57 € | Heimsbrunn | 17 076,65 € |
| Bollwiller | 46 112,52 € | Hombourg | 25 406,98 € |
| Bruebach | 24 270,82 € | Illzach | 545 586,04 € |
| Brunstatt-Didenheim | 82 168,91 € | Kingersheim | 168 405,11 € |
| Chalampé | 25 066,03 € | Lutterbach | 67 838,20 € |
| Dietwiller | 20 991,55 € | Morschwiller-le-Bas | 43 301,77 € |
| Eschentzwiller | 21 051,14 € | Mulhouse | 8 281 730,47 € |
| Feldkirch | 11 173,49 € | Ottmarsheim | 82 682,34 € |



Evaluation du coût net des charges transférées

- Le détail par commune se trouve ci-dessous (suite) :

| Commune | Contribution 2025 | Commune | Contribution 2025 |
|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Pfastatt | 124 441,24 € | Staffelfelden | 41 704,16 € |
| Pulversheim | 36 506,38 € | Steinbrunn-le-Bas | 9 583,80 € |
| Reiningue | 22 111,37 € | Ungersheim | 30 709,22 € |
| Richwiller | 42 483,60 € | Wittelsheim | 403 779,62 € |
| Riedisheim | 134 709,55 € | Wittenheim | 533 147,46 € |
| Rixheim | 169 405,08 € | Zillisheim | 34 816,81 € |
| Ruelisheim | 26 324,99 € | Zimmersheim | 25 247,33 € |
| Sausheim | 97 242,85 € | | |

| Cas spécifique de Niffer et Petit-Landau | Contribution 2025 selon calcul SIS | Contribution payée par Petit-Landau selon convention de groupement de moyens des CPINI | Remboursement payé par Niffer à Petit-Landau (dépense pour Niffer et recette pour Petit-Landau) | Charge nette 2025 à transférer à m2A |
|--|------------------------------------|--|---|--------------------------------------|
| Niffer | 16 374,31 € | 0 € | 14 219,41 € | 14 219,41 € |
| Petit-Landau | 12 064,52 € | 28 438,83 € | 0 € | 14 219,42 € |



Suite à donner au rapport de la CLECT

- Il appartient tout d'abord à la CLECT de **donner son avis à la majorité sur le présent rapport** qui sera ensuite transmis aux conseils municipaux par le Président de la CLECT.
- Ce rapport doit alors être **approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** (prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.
- Le **montant de l'attribution de compensation de chaque commune sera ensuite revu** par le conseil d'agglomération sur la base du rapport de la CLECT.
- **Proposition de calendrier :**
 - Envoi du rapport de la CLECT aux communes le 20 janvier 2026
 - Délibération dans les communes d'ici le 20 avril 2026
 - Révision des attributions de compensation par le conseil d'agglomération avant l'été 2026